Informations de base

1997/0909(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Programme ODYSSEUS 1998-2002: coopération asile, immigration et franchissement des frontières extérieures **Subject** 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) 7.10.08 Politique d'immigration	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	ZIMMERMANN Wilmya (PSE)	15/09/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	BRINKHORST Laurens Jan (ELDR)	02/09/1997
JURI Juridique et droits des citoyens	PALACIO VALLELERSUNDI Ana (PPE)	23/09/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2075	1998-03-19

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/07/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0364	Résumé
15/09/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/11/1997	Vote en commission		Résumé
17/11/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0366/1997	

20/11/1997	Débat en plénière		
19/03/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/03/1998	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0909(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M K.8-p2 Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M K.3-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/4/09228

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0366/1997 JO C 371 08.12.1997, p. 0011	17/11/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0586/1997 JO C 371 08.12.1997, p. 0239-0251	21/11/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0364	09/07/1997	Résumé
Document de suivi	SEC(2001)0018	08/01/2001	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Acte Justice et affaires intérieures 1998/0244
JO L 099 31.03.1998, p. 0002-0007

Programme ODYSSEUS 1998-2002: coopération asile, immigration et franchissement des frontières extérieures

1997/0909(CNS) - 21/11/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Wilmya ZIMMERMANN (PSE, D), le Parlement européen a approuvé le projet d'action commune en insistant pour qu'il respecte les dispositions pertinentes du traité d'Amsterdam. Il demande, en outre : -que les actions d'échanges menées dans le cadre du programme soient réalisées en complémentarité et en coordination avec les autres actions de formation communautaires et dans le respect des prescriptions relatives à la protection des données, -que les formations spécialisées d'ODYSSEUS soient également destinées aux fonctionnaires responsables des décisions administratives, -que le programme finance des échanges de fascicules ou autres documents non identifiables nommément dont le traitement revêtirait un caractère d'exemplarité, -que des recherches et études soient réalisées dans le domaine de l'amélioration de la diffusion de l'information portant sur les domaines couverts par le programme et que les réglementations nationales, communautaires ou de l'Union en vigueur dans les domaines couverts par ODYSSEUS fassent l'objet d'évaluations, -dans le domaine de l'asile, qu'une coopération étroite soit assurée en matière de procédures relatives aux droits des demandeurs d'asile et que le droit à l'information et à l'accès aux documents leur soit garanti, -dans le domaine de l'immigration, que les projets portent également sur l'accès à l'emploi et aux activités non rémunérées, la lutte contre le trafic d'êtres humains et la lutte contre le crime organisé sous forme de trafic d'immigrants illégaux. Sur le plan du financement des projets, le Parlement européen demande que les actions soient cofinancées par les Etats membres. Il modifie également la hauteur des financements initialement prévus par la Commission (lesquels deviennent des cofinancements). Enfin, le Parlement demande à être pleinement informé des décisions de cofinancements prises au sein du comité prévu par le programme.

Programme ODYSSEUS 1998-2002: coopération asile, immigration et franchissement des frontières extérieures

1997/0909(CNS) - 09/07/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : action commune établissant un programme de formation, d'échanges et de coopération dans les domaines de l'asile, de l'immigration et du franchissement des frontières extérieures. Le programme (appelé ODYSSEUS) vise à : -développer la coopération des administrations chargées de la mise en oeuvre de ces politiques dans les Etats membres, -améliorer la connaissance mutuelle des méthodes de travail dans ce domaine. CONTENU : le programme ODYSSEUS est établi pour une période de 5 ans de 1997 à 2001 et porte non seulement sur la formation, les échanges et la coopération mais aussi sur la détection des faux- papiers (il intègre le programme SHERLOCK portant sur la détection des faux documents). Il concerne les domaines de l'asile, de l'immigration et du franchissement des frontières extérieures. Une programmation annuelle d'ODYSSEUS définit les priorités des actions à mener en tenant compte des éléments suivants : .l'article K.3 par.1 du Traité d'Union, .l'existence d'une législation communautaire en vigueur, .l'existence de propositions législatives en discussion, afin d'anticiper leur entrée en vigueur par une coopération appropriée des administrations, .des priorités fixées par le Conseil dans le domaine de la Justice et des Affaires Intérieures, .de toute autre nécessité de coopération. L'objectif général du programme est d'élargir la coopération existante dans ces domaines entre Etats membres et de renforcer la coopération avec les pays candidats à l'adhésion. -Actions à mettre en oeuvre : il s'agit de stages centrés sur la connaissance théorique et pratique, de séjours de fonctionnaires dans un autre Etat membre et de travaux de recherche visant une utilisation pédagogique de matériels divers, documents et bases de données ou répertoires utilisés par les administrations des Etats membres dans leur action. -Structure du programme : .dans le domaine de l'asile, les actions visent notamment à une application coordonnée de la Convention de Dublin sur la détermination de l'Etat responsable pour l'examen d'une demande d'asile et d'une coopération étroite entre les administrations des Etats membres compétents en la matière (notamment application coordonnée des procédures et autres instruments juridiques, conditions d'accueil des demandeurs d'asile, ...); .dans le domaine de l'immigration, les projets portent notamment sur l'admission des ressortissants des pays tiers dans la Communauté, les conditions de leur entrée et de leur circulation à l'intérieur de l'Union, des règles applicables au séjour, ... ainsi que de la lutte contre l'immigration illégale; .dans le domaine du franchissement des frontières extérieures, les actions portent sur l'organisation pratique des contrôles (notamment, la sécurité des documents d'identité). Des sous-programmes spécifiques comporteront des actions impliquant les pays candidats à l'Union. -Critères de financement : les projets doivent impliquer au minimum 3 Etats membres et peuvent associer des participants des pays candidats à l'Union. Le taux d'intervention du budget communautaire aux actions est de 60% du coût des actions (ce taux peut être éventuellementporté à 80%, dans certains cas). -Gestion du programme : la Commission gère le programme conformément au Règlement financier du 21.12.1977. Elle est également responsable du suivi et de l'évaluation des actions. Un projet de programme est défini annuellement par la Commission. Elle sera assistée par un comité composé de représentants des Etats membres, qui prend les décisions notamment sur le programme annuel et sur les crédits disponibles entre domaines d'action. -Rapport : un rapport est rédigé chaque année sur les actions engagées et est adressé au Parlement européen et au Conseil. -Enveloppe financière : 14 MECU (y compris 5 MECU du programme SHERLOCK).